



REPUBLIQUE D'HAÏTI
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
(MENFP)

Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
(DESRS)

Port-au-Prince, le 20 mai 2024

U-5: 1130

AVIS


Aux Institutions d'Enseignement Supérieur (IES)

La Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (DESRS), porte à la connaissance des étudiantes et étudiants, en général, et des Responsables des Institutions d'Enseignement Supérieur (IES), en particulier, qu'elle ne reçoit plus les diplômes à des fins d'authentification entre les mains des étudiantes et étudiants.

Dorénavant, l'authentification des diplômes se fera suivant cette procédure :

- 1- L'étudiant en fait la demande auprès de l'Institution d'attache ;
- 2- Les Responsables des IES remplissent le formulaire de demande d'authentification avec une liste complète des étudiants (es) concernés (es) et se chargent de le numériser ainsi que les documents suivants : la copie des diplômes et les travaux de fin d'études pour l'obtention du grade inscrit sur chaque diplôme. Les documents susmentionnés doivent être acheminés par voie électronique à la DESRS à l'adresse suivante : desrs@menfp.gouv.ht ;
- 3- Un message électronique invitera l'Institution à déposer au bureau de la DESRS les originaux des diplômes pour chaque étudiant (e) concerné (e).

En attendant la numérisation complète et totale du processus, la DESRS compte sur la collaboration de toutes et de tous pour la pleine application de cette disposition qui vise à écourter la première étape du processus de légalisation des diplômes et à lutter contre toute forme de corruption qui pourrait entacher ledit processus.


Jean Judson JOSEPH, Ph. D
Directeur